

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent L'ETROP, maire.

Présents : BERTHIER Aline, BESSON Stéphane, CARRE Jean Paul, CROSIER Pascal, FEVRE Martine, JOURD'HEUIL Aline, L'ETROP Laurent, RICHER Etienne, RICHER Jean Paul

Absents : CROSIER Julien

Représentés : FEVRE Frédéric par L'ETROP Laurent

Secrétaire : Madame JOURD'HEUIL Aline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_01 - Recensement de la population : Coordinateur et recrutement de l'agent recenseur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	1	10			

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vue le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création de 1 poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 26 février 2022
- Que l'agent recenseur sera rémunéré selon le nombre d'heures effectuées selon le taux horaire du SMIC en vigueur pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022
- Que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement
- De désigner Mme MAIREL Elisabeth, coordinateur d'enquête
- Qu'elle bénéficiera :
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

2022_02 - Demande d'un administré pour réduction facture d'eau suite à fuite

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	1	10			

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier concernant la facture d'eau d'un administré. En effet, ce dernier informe la commune que suite au relevé des compteurs en Septembre 2021, il a constaté une augmentation significative de sa consommation d'eau. Le relevé de compteur montre une consommation 432 m³. Cette consommation, serait due à diverses fuites qui ont été réparées en juillet et décembre 2021.

La consommation moyenne des 3 dernières années est de 208 m³ à l'année.

Monsieur le Maire propose de réaliser un écrêtement sur la dernière facture selon le décret 2012-1078 du 24 septembre 2012, ce qui représente une consommation de 416 m³ à facturer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER d'écèlement sur le titre 212 bordereau 34

2021_55 - Tarif des concessions cimetièrè

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	1	10			

Par délibération en date du 21 novembre 2005, les concessions de terrains dans le cimetière communal s'élevaient à :

Dans le cimetière communal :

- concession cinquantenaire : 30 €
- concession centenaire : 50 €

Dans le columbarium :

- plaque : 100 €
- case : 350 €
- concession trentenaire : 30 €
- concession cinquantenaire : 50 €
- concession centenaire : 100 €

Monsieur le Maire, souhaite revaloriser le tarif des concessions ainsi qu'instaurer un tarif pour les concessions concernant les cave-urnes et également définir l'emplacement de ces dernières.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De Valider la construction de 5 cave urnes dans la partie SO autour du columbarium.
- De définir les tarifs des concessions comme suit :
 - Dans le cimetière communal :
 - Concession trentenaire: 50 €
 - Concession cinquantenaire : 100 €
 - Concession cinquantenaire cave urne : 550 €

- Dans le columbarium :
 - Plaque : 100 €
 - Case : 350 €
 - Concession trentenaire : 50 €
 - Concession cinquantenaire : 100 €

2022_03 - Réception du devis pour les travaux sylvicoles 2022
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10			

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la réception du devis concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2022 :

- Maintenance de cloisonnement dans la parcelle 12.1 : 675.18 € HT
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage dans la parcelle 12.1 : 3018.28 € HT
- Dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu dans la parcelle 20.1 : 2950.37 € HT

Monsieur le Maire, précise que les travaux dans la parcelle 12.1 étaient prévus pour l'année 2021 mais n'ont pas été réalisés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le devis pour le programme de travaux de l'année 2022

2022_04 - Projet de création du secrétariat au rez-de-chaussée de la Mairie
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1				

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité pour la création du secrétariat au rez-de-chaussée de la Mairie a été réalisée par l'architecte partenaire du Conseil Départemental.

Cette étude montre une faisabilité de ce projet pour un montant de :

- Pour le bâtiment : 94 500 € TTC soit 78 750 € HT
- Pour le foncier : 720 € TTC soit 600 € HT
- Honoraires : 14 940 € TTC soit 12 450 € HT
- Total : 110 160 € TTC soit 91 800 € HT

Il serait possible de solliciter les subventions suivantes :

- DETR : 30 % soit 27 540 €
- DSIL : 10 % soit 9 180 €
- Communauté de communes : 20 % soit 18360 €
- TOTAL : 55 080 € de subvention possible

Les subventions sont applicables sur le montant HT car la TVA est récupérable avec le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA). Un autofinancement d'un montant de 39409 € serait nécessaire. Si le projet est lancé en février 2022, l'achèvement des travaux pourrait avoir lieu en avril 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, DÉCIDE le report du projet

Point sur les investissements à prévoir au budget 2022

- La canalisation d'eau potable sera changée en même temps que la réfection de la rue du Château afin d'éviter les coûts supplémentaires.
- Lancement du permis de construire pour la réfection de la Chapelle de Courmononcle
- Changement de 11 compteurs d'eau à Courmononcle

Questions diverses

- Du broyat sera déposé dans le chemin de Rampillon
- Le Conseil Municipal a réceptionné de la part d'administrés des remerciements pour colis des aînés. En revanche, les conseillers municipaux ayant reçus le colis ont été déçus par rapport au prix. Il a été décidé que pour cette un repas sera mis en place ou la livraison des colis mais les 2 ne seront plus réalisés
- Information de la réalisation d'opérations d'entretien sur l'aqueduc de la Vanne du 4 avril au 31 mai 2022. Cette mise à l'arrêt n'aura aucune incidence sur la distribution d'eau sur la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 20.

Fait à SAINT BENOIST SUR VANNE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

